



Construction Blois

10 Rue Claude BERNARD

41000 BLOIS

Tél. : 02 54 55 76 70

Fax : 02 54 55 76 79

E-mail : construction.blois@socotec.com

COMMUNE DE MEUSNES

Mairie

1 place Marguerite Jourdain

41130 MEUSNES

► **Sécurité Incendie**

► **Rapport de Vérifications Réglementaires après Travaux**

MEUSNES

Mise aux normes de la salle polyvalente et construction salle des associations et périscolaires

Rue Paul Couton

- Date : 09/06/2017
- Dossier Socotec n° : 1605370Y0000010
- Référence du rapport : 370Y0/17/875

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.6.3.

- Responsable d'affaire : Julien GOBERT

▶ Ce rapport comporte 8 pages (et annexes)..	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	SOLIHA (p.dugue@soliha.fr)

1. OBJET

Le Maître d'Ouvrage a confié le contrôle technique de l'opération en référence à SOCOTEC. SOCOTEC est un organisme agréé et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-001, Inspection, Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr.

Nature et étendue de la mission confiée:

Il a été confié à SOCOTEC une mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH (mission SEI).

La mission a été effectuée par référence :

- au règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- aux dispositions particulières approuvées par l'autorité compétente (article GN 4 dudit règlement).

Dans le cadre de cette mission, le présent rapport a pour objet de consigner les résultats des vérifications prévues à l'article GE 8 § 1 du règlement de sécurité susvisé. Il constitue le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) visé à l'article GE 9 de ce règlement.

Nature et étendue des vérifications effectuées:

Les vérifications ont pour objet une évaluation de la conformité de l'ouvrage en fin de travaux par rapport aux dispositions réglementaires et comportent:

- un examen des documents de conception,
- un examen des documents d'exécution,
- un examen des justificatifs fournis (procès-verbaux de classement de comportement au feu des matériaux et éléments de construction, attestations de conformité, certificats de conformité, plans et schémas, notes de calcul, etc.),
- des visites effectuées pendant la phase construction au cours desquelles le vérificateur réalise des examens par sondage et s'assure que les constructeurs et les installateurs ont effectué les autres vérifications et essais exhaustifs qui leur incombent.

Les vérifications ont porté sur les ouvrages et éléments d'équipement faisant partie des marchés de la construction communiqués à SOCOTEC.

SOCOTEC, au titre d'une mission spécifique réalisée pour le compte du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, peut compléter le présent rapport dans le cadre de la réalisation des aménagements effectués en vue de l'exploitation de l'établissement préalablement à son ouverture au public.

Le présent rapport devra être tenu à la disposition des autorités compétentes.

Classement : Type L-R 4ème catégorie

2. RESULTAT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le résultat détaillé des évaluations de conformité se trouve contenu dans les annexes suivantes :

- Annexe Renseignements Généraux: Description succincte, classement, calcul des dégagements
- Annexe CO, AM: Dispositions générales de protection contre l'incendie, construction, aménagements intérieurs
- Annexe DF : Désenfumage
- Annexe CH : Installations de génie climatique
- Annexe GZ : Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
- Annexe EL, EC : Installations électriques et éclairage
- Annexe AS : Ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
- Annexe GC : Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration
- Annexe MS : Moyens de secours contre l'incendie

Chacune des annexes est établie dans l'ordre du règlement de sécurité et comporte :

- en premier lieu les articles relatifs aux dispositions générales, éventuellement complétés par les articles des dispositions particulières les concernant,
- puis ceux, complémentaires, concernant les dispositions particulières du ou des types d'établissements concernés par l'opération.

La colonne Conclusion est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes :

SO : Sans Objet

C : Conforme

NC : Non Conforme (ou remarque sur la conformité)

Les observations ou commentaires éventuels associés à ces résultats figurent dans la colonne de droite. Les observations associées aux conclusions "NC" comportent en regard un numéro d'ordre.

3. CONCLUSION

Dans les limites de sa mission précisée au §1 ci-avant, les évaluations de conformité de SOCOTEC ont fait apparaître des remarques et/ou des non-conformités concernant les articles suivants du règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public:

NEANT

4. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Julien GOBERT Chargé d'affaire	
Jean Pierre GUIGNIER Spécialiste Electricité	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de niveaux : 1

Activités : salle polyvalente et construction salle des associations et périscolaires constructives

Particularités

- Tiers : non

- Atrium : non

- Existants non modifiés par les travaux : oui

Installations techniques :

. désenfumage : non

. mode de chauffage : PAC air/air

. présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés : non

. présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration : oui (puissance existante, non modifiée)

. présence d'ascenseur : non

. moyens de secours

 moyens d'extinction : Extincteurs portatifs

 Equipement d'alarme : Equipement existant étendu

2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT

2.1 : Données relatives au permis de construire :

Date du dépôt de demande de PC : 24/06/2016

Réf. du PC : PC 041 139 16 D0003

Date du PC : 17/11/2016

Modificatifs éventuels NEANT

2.2. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements : L-R, 4ème catégorie

2.4. Calcul de l'effectif

Niveaux	Locaux	Articles du règlement	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Total
RDC	Ensemble	L3 + R2	1p/m ² + déclaration	253	4	257

2.5. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité en 4ème catégorie de type L et R, lors de la réunion du 03/11/16.

2.6. Prescriptions de la Commission de Sécurité - Dérogations

NEANT

3. CALCUL DES DEGAGEMENTS

Niveaux	Par niveau				
	Effectifs	Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement	
		Nombre	Largeur	Nombre	Largeur
RDC	257	2S	4UP	5UP	8UP

4. LISTE DES ARTICLES NON IMPRIMES

Les articles suivants du Règlement de Sécurité ne sont pas imprimés dans le présent rapport car ils sont considérés sans objet ou non concernés :

CO58 CO59 AM 1 AM 2 AM 3 AM 6 AM 9 AM10 AM11 AM12 AM14 AM18 AM19 DF 1 DF 2 DF 3 DF 4 DF 5 DF 6 DF 7 DF 8 DF 9 DF10 CH 1 CH 2 CH 3 CH 4 CH 5 CH 6 CH 7 CH 8 CH 9 CH10 CH11 CH12 CH13 CH14 CH15 CH16 CH17 CH23 CH24 CH25 CH26 CH27 CH57 CH58 GZ 1 GZ 2 GZ 3 GZ 4 GZ 5 GZ 6 GZ 7 GZ 8 GZ10 GZ11 GZ12 GZ13 GZ14 GZ15 GZ16 GZ17 GZ18 GZ19 GZ20 GZ21 GZ22 GZ23 GZ24 GZ25 GZ26 GZ27 GZ28 GZ29 GZ30 EL 1 EL 2 EL 3 EL 4 EL 5 EL 6 EL 7 EL 8 EL 9 EL10 EL11 EL12 EL13 EL14 EL15 EL16 EL17 EL18 EL19 EL20 EL21 EL22 EL23 EC 1 EC 2 EC 3 EC 4 EC 5 EC 6 EC 7 EC 8 EC 9 EC10 EC11 EC12 EC13 EC14 EC15 AS 1 AS 2 AS 3 AS 4 AS 5 AS 6 AS 7 AS 8 AS 9 AS10 AS11 GC 1 GC 2 GC 3 GC 4 GC 5 GC 6 GC 7 GC 8 GC 9 GC10 GC11 GC12 GC13 GC14 GC15 GC16 GC17 GC18 GC19 GC20 GC21 GC22 MS 1 MS 2 MS 3 MS42 MS43 MS44 MS45 MS46 MS47 MS48 MS49 MS50 MS51 MS52 MS53 MS54 MS55 MS56 MS57 MS58 MS59 MS60 MS63 MS64 MS65 MS66 MS67 MS68 MS69 MS71 MS72 MS73 MS74 MS75 L 1 L 2 L 3 L 4 L 5 L 6 L 7 L 8 L 9 L10 L11 L12 L13 L14 L15 L17 L18 L19 L20 L21 L22 L23 L24 L25 L26 L27 L28 L29 L30 L31 L32 L33 L34 L35 L36 L37 L38 L39 L40 L41 L42 L43 L44 L45 L46 L47 L48 L49 L50 L51 L52 L53 L54 L55 L56 L57 L58 L59 L60 L61 L62 L63 L64 L65 L66 L67 L68 L69 L70 L71 L72 L73 L74 L75 L76 L77 L78 L79 L80 L81 L82 L83 L84 L85 R 1 R 2 R 3 R 4 R 5 R 6 R 7 R 8 R 9 R10 R11 R12 R13 R14 R15 R16 R19 R20 R21 R22 R23 R25 R27 R28 R30 R31 R32 R33

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE CO, AM

**SECURITE CONTRE L'INCENDIE:
DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS**

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS					
CCH, A-25/06/80	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
GN1 à GN14	CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES					
GN1	Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)		C			
GE1 à GE10	DISPOSITIONS GENERALES		C			
CO1 à CO5	CONCEPTION - DESSERTE	SO			Existant non modifié	
CO6 à CO10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	SO			Existant non modifié	
CO11 à CO15	RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES					
CO11	Stabilité du bâtiment		C			
CO12	Résistance au feu (dispositions générales)					
CO12§1	♦ Stabilité au feu des éléments principaux de la structure		C		- Stabilité au feu 1/2 heure pour l'extension - Autre partie de l'établissement : existant non modifié (charpente métallique déjà non visible et non protégée, avant les travaux)	
CO12§1	♦ Degré coupe-feu des planchers	SO				
CO12§1	♦ Plancher partiel	SO				
CO12§1	♦ Plafonds suspendus pris en compte dans le calcul de la résistance au feu	SO				
CO12§2	♦ Stabilité des structures sous plancher d'isolement par rapport aux tiers	SO				
CO13	Résistance au feu (éléments particuliers)	SO				
CO14	Bâtiment en rez-de-chaussée	SO				
CO15	Bâtiment à trois niveaux au plus	SO				
CO16 à CO18	COUVERTURES		C			
CO19 à CO22	FACADES		C			

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
CO23 à CO26	DISTRIBUTION INTERIEURE					
CO23	Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction					
CO23§2	♦ Cloisonnement traditionnel		C			
CO24	Cloisonnement traditionnel					
CO24§1	♦ Parois verticales entre dégagements et locaux		C			
CO24§1	♦ Parois verticales entre locaux (sans sommeil)		C			
CO24§1	♦ Parois verticales entre locaux dans un ensemble ne dépassant pas 300 m² au même niveau (sans sommeil)		C			
CO24§1	♦ Parois verticales entre locaux (avec sommeil)	SO				
CO24§1	♦ Résistance au feu des blocs-portes		C			
CO24	Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	SO				
CO25	Compartiments	SO				
CO26	Recoupement des vides		C			
CO27 à CO29	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC					
CO27	Liste des locaux à risques importants	SO				
CO27	Liste des locaux à risques moyens	SO			Réserves et rangement : existant non modifié Cuisine : voir rubrique dans la suite du présent rapport	
CO27	Locaux à risques courants		C			
CO28	Caractéristiques des locaux à risques particuliers					
CO28§1	♦ Locaux à risques importants	SO				
CO28§2	♦ Locaux à risques moyens					
CO28§2	• Degré coupe feu des parois verticales du local ou séparatives des volumes accessibles au public		C		Concerne le rebouchage d'une porte de la cuisine (autre : existant, non modifié)	
CO28§2	• Degré coupe feu des portes de communication placées dans les parois résistantes au feu du		C		Concerne les portes de la cuisine (autre : existant, non modifié)	

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	local ou séparatives des volumes accessibles au public					
CO29	Locaux à risques courants non accessibles au public	SO				
CO29	Caractéristiques des locaux servant de logements au personnel	SO				
CO30 à CO33	CONDUITS ET GAINES		C			
CO34 à CO42	DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)					
CO34	Terminologie		C			
CO35	Conception des dégagements					
CO35§1	♦ Dispositions par rapport à la nécessité d'évacuation rapide et sûre		C			
CO35§1	♦ Franchissement de dénivellations dans les circulations principales	SO				
CO35§2	♦ Nature de la circulation menant à chaque sortie sur l'extérieur		C			
CO35§2	♦ Nature de la circulation menant à chaque sortie sur un dégagement protégé	SO				
CO35§3	♦ Liaison entre les escaliers	SO				
CO35§3	♦ Liaison entre escaliers et sorties	SO				
CO35§3	♦ Liaison entre sorties		C			
CO35§4	♦ Dégagements en cul de sac - distance des portes au débouché du cul de sac	SO				
CO35§5	♦ Dégagements et sorties de l'établissement par rapport à ceux des locaux occupés par des tiers	SO				
CO36	Largeur de passage des dégagements					
CO36§1	♦ Largeur minimale de chaque dégagement compte tenu du nombre de personnes appelées à l'emprunter		C			
CO36§2	♦ Largeur des dégagements normaux		C			
CO36§3	♦ Largeur minimale des dégagements (effectif>200 personnes)		C			

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
CO36§4	♦ Prise en compte des escaliers mécaniques pour l'évacuation	SO				
CO36§4	♦ Prise en compte des trottoirs roulants pour l'évacuation	SO				
CO37	Saillies et dépôts	SO				
CO38	Calcul des dégagements					
CO38§1d	♦ Lieux admettant plus de 100 personnes		C			
CO38§2	♦ Nombre d'escaliers à chaque niveau	SO				
CO38§2	♦ Largeurs des escaliers à chaque niveau	SO				
CO39	Calcul des dégagements des locaux en sous sol	SO				
CO40	Enfouissement maximal	SO				
CO41	Dégagements accessoires et supplémentaires		C			
CO42	Balisage des dégagements		C			
CO43 à CO48	DEGAGEMENTS (SORTIES)					
CO43	Répartition des sorties		C			
CO44	Caractéristiques des blocs-portes		C			
CO45	Manoeuvre des portes		C			
CO46	Portes des sorties de secours		C			
CO47	Portes à fermeture automatique	SO				
CO48	Portes de types spéciaux	SO				
CO49 à CO56	DEGAGEMENTS (ESCALIERS)	SO				
CO57	Solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés					
CO60	CAS D'EXONERATION					
CO60	♦ ERP à simple RDC		C			
CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO				
AM1 à AM19	AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER					
AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des		C			

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
AM5	locaux Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux		C			
AM7	Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux		C			
AM8	Revêtements en matériaux isolants		C			
AM13	Rideaux de scène et d'estrade				Hors Mission.	
AM15, AM16	Gros mobilier - Agencement principal				Hors Mission.	
AM17	planchers légers surélevés				Hors Mission.	
	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "L"		C			
	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "R"		C			

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE DF

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	SO				

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE CH

INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
CH1 à CH58	INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE					
CH28 à CH43	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC					
CH28	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION					
CH28§1	Installations de ventilation					
	♦ Ventilation de confort suivant articles CH29 à CH40		C			
CH29	Ventilation de confort - Température de l'air		C			
CH32	Ventilation de confort - Circuit de distribution et de reprise d'air		C			
CH33	Ventilation de confort - Prises et rejets d'air		C			
CH34	Ventilation de confort - Dispositifs de sécurité sur les circuits		C			
CH35	Ventilation de confort - Production, transport et utilisation du froid	SO				
CH36	Ventilation de confort - Centrale de traitement d'air		C			
CH37	Ventilation de confort - Batteries de résistances électriques	SO				
CH38	Ventilation de confort - Filtres	SO				
CH39	Ventilation de confort - Entretien des filtres				Pour Mémoire.	
CH40, A-23/06/78§38	Ventilation de confort - Unités de toiture monoblocs (ROOF-TOP)	SO				
CH41	Ventilation mécanique contrôlée: principes de sécurité	SO				
CH42	Ventilation mécanique contrôlée avec dispositifs d'obturation	SO				
CH43	Ventilation mécanique contrôlée en fonctionnement permanent	SO				
CH44 à CH55	APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR		C			

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE GZ

INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO				

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE EL,EC

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES		C			

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE AS

APPAREILS ELEVATEURS

APPAREILS ELEVATEURS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	APPAREILS ELEVATEURS	SO				

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE GC

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON	SO			Seul l'isolement de la cuisine a été renforcé	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE MS

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis			Observations et commentaires	N°
		SO	C	NC		
MS1 à MS74	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
MS4 à MS40	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE					
MS41 à MS44	MOYENS D'EXTINCTION				Hors Mission.	
MS41	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS					
MS53 à MS69	Affichage du plan de l'établissement à chaque entrée				Pour Mémoire.	
MS61, MS62	SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)					
L16	Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement					
L16§1	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas des établissements de type L <ul style="list-style-type: none"> • Equipement d'alarme de type 4 		C			
MS70	SYSTEME D'ALERTE					
MS70	Téléphone urbain fixe		C			



ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE

MISSION RELATIVE A LA SOLIDITE dans les IGH et les ERP des 4 premières catégories

(délivrée par le Contrôleur Technique au Maître de l'Ouvrage en application de l'article 46 du décret du 8 mars 1995)

Je soussigné, Julien GOBERT de la société SOCOTEC Construction Blois titulaire de l'agrément A1 relatif au contrôle technique obligatoire délivré par décision ministérielle du 29 octobre 2009 (J.O. du 10 novembre 2009), atteste que par Contrat de Contrôle Technique n° 1605370Y0000010 en date du 27/07/2016 ,

COMMUNE DE MEUSNES
Mairie
1 place Marguerite Jourdain
41130 MEUSNES,

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction suivante :

MEUSNES - Mise aux normes de la salle polyvalente et construction salle des associations et périscolaires - Rue Paul Couton

a confié, au titre de l'article R111.38 du C.C.H. à SOCOTEC qui l'a réalisée, une mission de Contrôle Technique de type L visant à contribuer à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables neufs de cette construction.

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions du contrat précité, le Contrôleur Technique, dans ses conclusions finales :

a émis des avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation. (voir en annexe conclusion du rapport de contrôle).

n'a pas émis d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation.

NOTA : Dans le cas de travaux sur existant, ces conclusions ne concernent que les parties neuves de la construction.

Date : 09/06/2017

Julien GOBERT

